



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le réaménagement de la place Saint-Thomas en vue d'améliorer le stationnement et la circulation sur la dite place,

CONSIDERANT :

Dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement sur la place Saint-Thomas,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

PLACE SAINT-THOMAS

Ajouter réglementation :

- 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h,
- 2.02.02 : Rue à sens unique de circulation,
- 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié « gênant », en dehors des emplacements matérialisés

Suite au réaménagement de la PLACE SAINT-THOMAS, par le Service Aménagement espace public communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les mesures ci-après y seront instaurées et applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire à savoir :

- stationnement interdit et qualifié « gênant » en dehors des emplacements matérialisés,
- rue à sens unique de circulation. L'accès à la place Saint-Thomas se fera par la rue du Noyer. L'accès sera interdit par la rue du Vieil Etang,
- le chemin piétonnier sera interdit à tous véhicules à moteur. Une dérogation sera accordée aux véhicules communaux, aux véhicules communautaires, aux véhicules d'entretien des espaces verts mandatées par la commune, et à tous véhicules de police, gendarmerie, sapeurs pompiers, ambulance, véhicules EDF/GDF/SDEA.

Art. 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Art. 4 : Les services de la gendarmerie de la Brigade de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.



Fait à Niederhausbergen,
Le 11 novembre 2009

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

